

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C. ARAGON ; S. ALLEMAND ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; S. JEAN ; C. RUEGGER ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; M. IBARS par C. PROUTEAU ; A. CHOUKROUN par D. CUPOLI ; S. MARTI par L. GASC ; L. DELAITE par M. PEREZ ; D. VIALAS par J-M. DUMAS ; C. PINO par C. BASTIDE ; J. GROSSO par A. ZAKHARY

Absents : J-F. MARY ; N. LECLERC

Secrétaire de séance : G. REQUENA

Secrétaire de séance adjoint : M. ROUVIER

7. SPL Territoire 34 - Désignation représentant

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires.

Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention.

La commune de Marseillan a désigné Jean-Claude ARAGON en tant que représentant communal à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Au vu du changement des délégation, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il appartient au conseil municipal :

De désigner M. Louis GASC ès-qualité représentant permanent de la commune à l'ASCA en remplacement de M. Jean-Claude ARAGON, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

POUR 22

ABSTENTION 5

(C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY)

DECIDE

De désigner M. Louis GASC ès-qualité représentant permanent de la commune à l'ASCA en remplacement de M. Jean-Claude ARAGON, et l'autoriser à accepter toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre.

La secrétaire de séance
Georgette REQUENA



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

